

Valeurs des coefficients de conversion en capital pour les orphelins

Les valeurs des coefficients de conversion en capital sont déterminés en fonction de l'âge de l'orphelin à la date d'effet de sa prestation RAFP :

Valeur des coefficients de conversion capital en fonction de l'âge de l'orphelin à la date d'effet de sa prestation RAFP	
Âge à la date d'effet de la prestation RAFP	Valeur du coefficient de conversion en capital
0 an	18,96
1 ans	18,14
2 ans	17,32
3 ans	16,49
4 ans	15,65
5 ans	14,80
6 ans	13,94
7 ans	13,07
8 ans	12,20
9 ans	11,32
10 ans	10,42
11 ans	9,52
12 ans	8,61
13 ans	7,69
14 ans	6,76
15 ans	5,83
16 ans	4,88
17 ans	3,92
18 ans	2,96
19 ans	1,98
20 ans	1,00
21 ans	0,00

Le coefficient est calculé en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de prestation du RAFP. Toutefois cette valeur est calculée en tenant compte du nombre d'années et du nombre de mois.

Exemple : Pour un orphelin né le 24/05/2005 avec une date d'effet de la prestation RAFP au 24/01/2014, l'âge à la date d'effet est de 8 ans et 8 mois.

Le calcul du coefficient est le suivant :

Coefficient à 8 ans		Coefficient à 9 ans		Coefficient à 8 ans		Nombre de mois
12,20	+	(11,32	-	12,20)	x	<u>8</u> 12
Coefficient de conversion en capital final =						11,61